

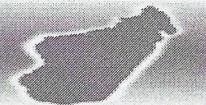
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI
MADAGASCAR



DELIBERATION N° 017/CENI /D/2018

fixant la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle
du 07 novembre 2018

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

réunie en assemblée générale le 28 aout 2018,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi organique n°2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République ;

Vu la loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée "Commission Electorale Nationale Indépendante" ;

Vu le décret n° 2015-1413 du 21 octobre 2015 fixant les modalités de désignation et d'élection des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n° 2018-641 du 29 juin 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle anticipée ;

Vu le décret n° 2018-644 du 29 juin 2018 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle anticipée, notamment en ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 2015-1459 du 28 octobre 2015 portant constatation de la désignation et de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante du 29 octobre 2015 et portant convocation de la première réunion officielle de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n° 001/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Conformément aux propositions des Commissions électorales régionales,

Délibère :

Article premier - En application des dispositions de l'article 125 la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums, la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle du 07 novembre 2018 sur toute l'étendue du territoire nationale sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - La liste et l'emplacement des bureaux de vote ne doivent faire l'objet d'aucune modification sauf pour le cas de force majeure prévue par l'article 32 du décret n° 2018-644 du 29 juin 2018 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle anticipée. Le cas échéant, une délibération rectificative sera prise par la Commission Electorale Nationale Indépendante quarante-huit heures au moins avant le jour du scrutin, et portée à la connaissance du public.

Article 3 – La liste et l'emplacement des bureaux de vote, objet de la présente délibération restent valables pour le second tour de l'élection présidentielle.

Article 4– La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République de Madagascar, et notifiée à la Haute Cour Constitutionnelle, à la Commission Electorale de District, à la Section chargée du recensement matériel des votes, au Fokontany. Elle sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 28 août 2018

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Le Président de la séance
Signé RAKOTOMANANA Yves Herinirina

Le Secrétaire de séance
Signé Jean Victor RASOLONJATOVO

Les membres de la formation permanente :

Signé :

RAMAHADISON Solofoniaina Olivier
RAZAFINDRAIBE Ernest Joseph Gilbert
RAKOTONARIVO Thierry
RANDRIARIMANANA Charles
RAKOTONIRINA Fanomezantsoa
RAHARINARIVONIRINA Maria
RAKOTONIRINA ANDRIANTSIMIALA Fanomezantsoa
RAKOTONDRAZAKA Fanomezana Espéré

N° 1611 /18/CENI

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 29 août 2018

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL
DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE



RASOLONJATOVO Jean Victor Nirina
Administrateur Civil